

SD/LV/SB - 2023/0290

DG 2023-378-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/
0290SPIERUEDESCLERCS(TVXENEDISFOYERDESJEUNESTRAVAILLEURS).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la réponse à l'article R323-25 délivré à ENEDIS St Etienne le 20 janvier 2023 n° d'affaire DC24/108462 pour la déconnexion du raccordement ENEDIS du bâtiment sis 8 rue de la Préfecture en vue de sa démolition,
- VU la demande en date du 30 mars 2023 de la société SPIE domiciliée à VENISSIEUX (69693) 33 avenue du Docteur Georges Lévy - Parc du Moulin à Vent - Bâtiment 35, DO Infrastructures EST, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux précités, côté rue des Clercs, à l'arrière du bâtiment,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société SPIE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DES CLERCS : à hauteur de l'arrière de l'ex immeuble du Foyer des Jeunes Travailleurs

2-1 STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux de l'entreprise sera interdit sur la totalité des emplacements à hauteur du chantier, sur la longueur du bâtiment.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée réduite, à vitesse limitée « au pas » à hauteur du chantier mais devra être impérativement maintenue.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 14 AVRIL 2023 de 7 heures à 18 heures.
- La société SPIE fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, la société SPIE s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par la société SPIE, y compris la pré signalisation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant le responsable du chantier ainsi que ses coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Les pétitionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation des travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- SOCIETE SPIE, arnaud.darphin@spie.com
- LFa/ OM/TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 avril 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

